



## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du **3 JUILLET 2019 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 4 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER – Adjoints, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, M. Cédric ANDLAUER et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Rémy MEDER qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Renaud METZGER, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à M. Patrick LOGEL.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2019DEL\_0055)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2019 (N°2019DEL\_0056)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour et 1 abstention (Mme Fève) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3. Fédération des Commerçants, artisans et prestataires de services Haguenau Schweighouse : convention de partenariat (N°2019DEL\_0057)

La ville de Schweighouse-sur-Moder et la Fédération des commerçants, artisans, prestataires de services et professionnels de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder collaborent de longue date et mènent de nombreuses actions destinées à renforcer la dynamique de notre zone d'activité économique en mobilisant l'ensemble des commerçants, artisans et prestataires de services du territoire.

Au regard de la qualité de ce partenariat et des retombées générées au bénéfice de toutes les parties prenantes et du territoire, la commune de Schweighouse et la CAP réaffirment leur volonté de pérenniser leur collaboration.

En complément de son programme d'animations, la CAP développe également depuis 2004 un programme de fidélisation partagé de la clientèle au service de ses adhérents via la « carte CAP'itale ». Cette carte multi-commerces a permis d'insuffler une culture de réseau et de « faire-ensemble » au niveau des adhérents de l'association. Forte de 25 000 utilisateurs, cette carte se hisse actuellement dans le top 10 des cartes multi-commerces les plus efficaces de France. Initiative pionnière lors de son lancement, la nécessité de proposer

des services nouveaux via cette carte CAP'itale en phase avec les attentes des utilisateurs impose toutefois d'innover et de faire évoluer cet outil de fidélisation collective. Les évolutions technologiques ouvrent en effet aujourd'hui la possibilité d'envisager le développement d'une carte multiservices et évolutive qui, outre les offres commerciales traditionnelles, permet également d'intégrer sur un support unique une multitude d'usages (parking, places de spectacles, billets de rencontres sportives ...). Au regard des potentialités offertes, qui dépassent la simple dimension commerciale, le projet de nouvelle carte CAP'itale répond pleinement à cet enjeu.

A ce titre, Schweighouse-sur-Moder entend apporter son soutien à ce projet porté par la CAP. Cet appui se traduirait notamment par le versement d'une subvention de 2 500 € à la Fédération des commerçants, artisans, prestataires de services et professionnels de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder (CAP) pour le lancement de la nouvelle carte.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 2 500 € à la Fédération des commerçants, artisans, prestataires de services et professionnels de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder (CAP),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.**

#### **4. Convention concernant l'amélioration des équipements sportifs à destination des collégiens avec le Département (N°2019DEL\_0058)**

Le patrimoine sportif de Schweighouse-sur-Moder doit faire face à l'accroissement continu ces dernières années du nombre de pratiquants et à la vétusté de certains équipements. La commune souhaite mettre à disposition des clubs des outils modernes, performants et répondant bien évidemment à de réels besoins.

C'est dans ces conditions qu'une étude a été lancée en novembre 2018 auprès des utilisateurs de nos infrastructures sportives afin de connaître les besoins dans les prochaines années. En effet dans le cadre des travaux de rénovation du terrain de foot qui a été réalisé en 2018, la commune peut percevoir une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord.

Cette étude a été suivie par les services du Conseil Départemental et a porté sur 3 espaces essentiels que sont le terrain de foot, la piste d'athlétisme et le COSEC. Ces espaces sont d'ailleurs utilisés en journée par le Collège Bois Fleuri.

Le projet répond à deux enjeux majeurs du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes en améliorant l'offre en équipements sportifs pour les collégiens
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public en confortant l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services

La commune a sollicité le Conseil Départemental du Bas-Rhin afin de pouvoir élargir à ces dispositifs d'aide pour le terrain de foot synthétique et la création d'un anneau d'athlétisme. En retour, le Conseil Départemental souhaite qu'une convention de partenariat soit mise en place pour le financement des travaux projetés et garantir au Collège la gratuité des installations pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 puis, aux tarifs de location fixés par le Département pendant les 7 années suivantes.

Le plan de financement, tel qu'il ressort de l'étude réalisée par WPI Conseil est le suivant :

#### **Plan de financement pour la création du terrain de football synthétique**

Le coût de ce projet s'élève à 850 000 € HT.

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Travaux	787 523 €	Conseil Départemental	
Aménagement des abords	26827 €	Commune	
Honoraires	22 500 €	Ligue de Football	20 000 €
Dossiers réglementaires	13 150 €	Région Grand Est	116 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>850 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>850 000 € HT</b>

**Plan de financement pour la création d'une nouvelle piste d'athlétisme**

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 966 000 € HT.

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Travaux	800 000 €	Conseil Départemental	
Aménagement des abords	64 000 €	Commune	
Honoraires	102 600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>966 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>966 000 € HT</b>

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin proposerait une subvention équivalente à 30% du montant HT des travaux pour ces 2 opérations.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du contrat départemental du territoire d'action Nord pour le renforcement et l'amélioration de la plaine sportive de Schweighouse-sur-Moder,
- **APPROUVE** les projets d'investissements décrits et notamment le lancement de la construction de l'anneau d'athlétisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la présente délibération et notamment la Convention d'utilisation des équipements sportifs selon les modalités présentées.

**5. Modalités de concertation dans le cadre du projet « RD1062 – Déviation de Mertzwiller et aménagements au niveau de la ZC de Schweighouse » (N°2019DEL\_0059)**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de sa séance plénière du 19 juin 2019, a acté la programmation de ses investissements routiers pour les 5 années à venir (2019 à 2024) qui inscrit notamment le projet de réalisation de la déviation de Mertzwiller et l'aménagement de la RD1062 dans la zone commerciale de Schweighouse-sur-Moder.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'engager la procédure de concertation préalable concernant ce projet. Cette procédure a pour objectif de présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état actuel des réflexions, d'apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance de leurs éventuelles observations.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités d'organisation de cette concertation, à savoir :
  - Une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans les communes de Mertzwiller, Gundershoffen, Haguenau et Schweighouse-sur-Moder,

- Une réunion publique à Mertzwiller, dont la date est à convenir avec les communes de Mertzwiller, Gundershoffen, Haguenau et Schweighouse-sur-Moder,
- Des registres mis à disposition du public lors des expositions publiques pour recueillir l'avis de la population.

Arrivée de Madame Cathy Kobel à 19 heures 57.

## **6. Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données : convention de partenariat (N°2019DEL\_0060)**

Le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD », adopté par le Parlement Européen, est entré en application le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de leur caractère très technique, la commune de Schweighouse-sur-Moder ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre le RGPD.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a ainsi lancé une consultation en 2018 et a confié à la société ACESI une mission de mise en conformité avec cette nouvelle réglementation.

La CAH a également proposé de mutualiser ce dispositif avec chacune de ses communes membres intéressées.

Cette mutualisation comporte deux volets :

- La CAH propose aux communes intéressées une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations. Cette mission consiste, en la mise à disposition des moyens humains de sa direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI), pour l'établissement d'un inventaire ou « registre » prévu par l'article 30 du RGPD, qui détaille les activités actuelles de traitement de données de la collectivité.
- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) en la personne morale d'ACESI, afin d'être en conformité avec le RGPD. La finalité de la mission est la prévention des risques liés au traitement des données personnelles : risques juridiques et financiers pour la Commune, risques de préjudice moral pour les individus.

L'ensemble de ces missions, exercées pour le compte de la Commune, est précisé dans le projet de convention de partenariat tripartite à conclure entre la Commune de Schweighouse-sur-Moder, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la société ACESI, joint à la présente délibération. Cette convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Avant l'issue de cette première période expérimentale, les parties examineront l'opportunité de poursuivre le partenariat.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Schweighouse-sur-Moder, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et la société ACESI, tel qu'annexé au présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention, et à signer tout acte y afférent.

## **7. Retrait d'une délibération dans le cadre du contrôle de légalité (N°2019DEL\_0061)**

Par délibération du 15 mai 2019, le Conseil Municipal de Schweighouse-sur-Moder a autorisé la prolongation du contrat de délégation de service public concernant la gestion du service de l'eau potable à SUEZ.

Cette décision était motivée par le fait que la compétence « eau potable » sera transférée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 1er janvier 2020 et que le contrat de délégation se terminant le 31/12/2020, le délai pour permettre à l'Agglomération d'organiser et piloter cette nouvelle compétence est court.

Une concertation ayant été organisée avec la Communauté d'Agglomération sur le futur exercice de cette compétence, la proposition faite est de laisser l'EPCI se prononcer début 2020 sur les modalités de gestion. Dans ces conditions, il est proposé de retirer la délibération prise le 15 mai 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le retrait de la délibération n°2019DEL\_0043 du 15 mai 2019.**

## **URBANISME / TRAVAUX**

### **8. Achat de parcelles appartenant à Madame O'Relly Astride (N°2019DEL\_0062)**

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de Madame O'Relly Astride demeurant 21 rue des Roses 57600 Morsbach qui désire vendre à la commune de Schweighouse des parcelles situées sur le ban de la commune, référencée au cadastre en Section 14 Parcelles 91-92-93-94 au lieu-dit Hardwald d'une contenance totale de 79 ares 98.

Après intervention de notre technicien forestier l'estimation de ces parcelles est de 6 504 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'acheter ces parcelles forestières au prix de 6 504 €,**
- **CHARGE l'étude notariale de Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte authentique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.**

### **9. Main levée d'un droit de résolution (N°2019DEL\_0063)**

Un droit de résolution est inscrit au profit de la commune de Schweighouse sur la parcelle suivante : Section 22 n°459/60 situé 9 rue Albert Schweitzer.

Cette parcelle est grevée d'une restriction au droit de construire au profit de la commune. Les propriétaires ayant respecté leur engagement de construire, cette restriction n'a plus de raison d'être à ce jour.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE un avis favorable quant à la levée de cette inscription bénéficiant à la commune,**
- **DONNE pouvoir au Maire aux fins de mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder.**

## **CULTURE**

### **10. Présentation de la Saison Culturelle 2019/2020 (N°2019DEL\_0064)**

Durant cette nouvelle Saison Culturelle 2019/2020, 3 disciplines culturelles vont se développer, évoluer et créer des liens entre celles-ci :

- Une saison culturelle proposée à l'Espace Kaeufling, le théâtre de poche et à l'école la Marelle ; avec sur la saison 7 spectacles tout public, 6 spectacles scolaire auxquels s'ajoute le festival Y'à Qu'ça Qui Conte et la Marche aux Lampions
- Des projets lecture publique à la Bibliothèque
- Des séances de cinéma

La saison scolaire propose de suivre un parcours d'éducation artistique et culturel en lien avec les disciplines culturelles développé par le Service Culturel, composé de :

- 7 spectacles différents et 11 représentations et permettra de toucher un public allant de la halte-garderie à la 3ème (Théâtre, Marionnette, Ciné-concert, Musique)
- La reconduction du projet 12 minutes de lecture
- Des ateliers de pratiques artistiques (Danse Hip-Hop...)
- Un suivi de la résidence de la Cie des Coquelicots sous la Poussière avec des interventions en milieu scolaire

- Des séances de cinéma à destination des primaires et des collégiens
- La saison hors temps-scolaire du Service Culturel propose :
- 10 spectacles et animations festives (saison culturelle, festival, marche aux lampions et journée du territoire CAH)
  - Des séances de cinéma (jeune public et tout public)
  - La reconduction du projet 12 minutes de lecture pour les agents et les citoyens de la commune
  - Des ateliers couture
  - Des ateliers de pratiques artistiques (Hip-Hop, théâtre, écriture, stages durant les petites vacances scolaires)

Le budget de la programmation de la saison culturelle 2019-2020 est fixé au total à : 81 500 € pour la saison culturelle de septembre à juin.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le lancement de la saison culturelle,**
- **APPROUVE l'ouverture des crédits affectés à la saison culturelle à hauteur de 81 500 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire et l'Adjointe à la Culture à signer tout acte afférent à l'organisation de la saison culturelle 2019-2020.**

## **DIVERS**

### **11. Rapport d'activité 2018 de la SEM de Schweighouse-sur-Moder (N°2019DEL\_0065)**

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

#### **Bilan 2018 : AG du 13 Mars 2019**

- Chiffre d'affaire : 225.523 € en progression de 0,9 %
- Résultat de l'exercice : 36.974 €
- Charges de fonctionnement 84.647 € dont les dépenses pour entretien et grosses réparations : 36.626 €
- Capacité d'autofinancement est de 111.791 €
- Le parc locatif de la SEM se compose de 54 logements d'habitation et un commerce au 31/12/2018
- Mouvements locatifs dans le parc et logements vacants :
  - 1 changement de locataire au 2 rue du Général de Gaulle.
  - 3 mois de vacance de logement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte du rapport établi sur l'activité de la SEM de Schweighouse-sur-Moder.**

### **12. Rapports annuels des délégataires (N°2019DEL\_0066)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder, du rapport annuel d'Electricité de Strasbourg, du rapport annuel du service de l'Eau, délégué à Suez et du rapport annuel assainissement du SDEA.**

Affiché le 10/07/2019

Le Maire,  
Philippe SPECHT